

TURQUIE

1 - PROFIL DE L'EMIGRATION

1.1 - Les départs

** Un phénomène récent*

L'émigration des Turcs vers les pays industrialisés de l'Europe occidentale, et, dans une moindre mesure, vers l'Australie et les pays dotés de la rente pétrolière, est un phénomène récent. Il faut remonter jusqu'à la première décennie des années 1900 pour retrouver une émigration d'une ampleur aussi considérable : un million de personnes quittent en effet l'Anatolie, moins pour des raisons économiques que par la pression des événements politiques.

** Le flux contemporain.*

Il débute dans les années 60. C'est un mouvement considérable, et qui se poursuit encore aujourd'hui avec la même intensité. Ainsi, de tous les pays de la zone européenne de l'OCDE, la Turquie est celui qui a connu depuis 1970-1973, la plus forte poussée d'émigration vers l'Europe occidentale.

La poussée migratoire tient en 2 chiffres : 600.000 Turcs vivent en Europe en 1971, 2 millions en 1983. Ce triplement traduit l'intensité du regroupement familial, mais aussi la forte fécondité des familles turques à l'étranger, et la capacité de cette émigration ouvrière à s'adapter à une conjoncture devenue difficile.

C'est en RFA que le mouvement d'entrées a été le plus important (1.400.000 personnes de 1973 à 1983). De tous les pays méditerranéens fournisseurs de main-d'oeuvre, la Turquie est le seul à avoir enregistré un solde migratoire positif à l'entrée en RFA, de 1975 à 1983 (+ 184.000 personnes). Cela traduit l'intensité de la pression migratoire en Turquie, mais aussi la capacité d'adaptation de cette émigration à utiliser toutes les possibilités d'entrée. C'est ainsi que sur 55.000 Turcs ayant obtenu, entre 1974 et 1983, un permis de travail au titre des nouveaux arrivants, près de la moitié sont rentrés par la procédure de l'Asile politique.

La Turquie est également caractérisée par l'extension de son espace migratoire. Certes, l'Allemagne demeure, et de loin, la première destination des migrants, mais la population turque augmente également en France (53.000 en 1975 ; 123.000 en 1983), en Belgique (80.000 en 1982), aux Pays-Bas (71.000 en 1975 ; 155.000 en 1983), en Autriche, en Suisse, en Suède. Au total, la croissance des effectifs enregistrée dans ces pays de 1975 à 1983 dépasse les 300.000 personnes.

* *Aujourd'hui, la réorientation des flux d'émigration vers le Moyen Orient.*

Devant la fermeture de la plupart des marchés d'emploi européens, la migration turque opère, depuis le début des années 70, un redéploiement vers les pays dotés de la rente pétrolière. Ainsi, en 1981, sur 58.753 migrants, 55.513 se dirigent vers 3 pays arabes (Libye, Arabie Saoudite, Irak).

Certes, l'ampleur de la migration vers le Moyen Orient n'est pas comparable avec les mouvements vers l'Europe occidentale, mais les pays arabes tendent à devenir une destination majeure de la migration turque.

Les caractéristiques de cette migration sont, à bien des titres, différentes de la migration européenne. Alors que cette dernière est grandement constituée de travailleurs individuels à la recherche d'un emploi, la plupart de ceux qui partent vers le Moyen Orient ont déjà été recrutés, à leur départ, par des entreprises turques (c'est le cas pour 67% d'entre eux en 1983). Ce sont également pour la plupart des ouvriers qualifiés (68% en 1984), essentiellement dans le domaine de la construction. Enfin, il s'agit presque exclusivement d'hommes, le regroupement familial est en effet absent.

1.2 - Des transferts importants.

L'envoi de fonds par les émigrés est un facteur important pour l'économie turque. Il contribue à couvrir une partie du déficit commercial et à réduire le déficit de la balance des paiements.

- En 1969, les envois de fonds des travailleurs étaient de 141 millions de US Dollars (selon rapports OCDE) ;
- en 1971, ils atteignent 471 millions de US Dollars (à la suite de la dévaluation de la livre turque en 1970), compensant le déficit de la balance commerciale ;
- en 1973, ils atteignent 1,1 milliard de US \$ contribuant passagèrement au substantiel excédent de la balance des paiements ;
- en 1974, par suite de la crise pétrolière et de l'inflation mondiale, et bien que les envois aient encore progressé, pour arriver à 1,4 milliard de US \$ (grâce à une nette progression de l'émigration, principalement à destination de l'Allemagne), ils ne suffisent plus à compenser le déficit du commerce extérieur ;
- en 1989, on estime que les remises des émigrés atteindront la somme de 1,93 milliard de US \$ après avoir connu un sommet en 1981 (2,49 milliards).

Cependant, il ne faut pas uniquement considérer les transferts des émigrés en terme de flux financiers. En effet, les avoirs des ouvriers turcs à l'étranger sont encore plus considérables : pour 1984, on les estime, en RFA, à 25 milliards de DM (contre 12 milliards en 1975).

1.3 - Les retours

Le retour définitif en Turquie des travailleurs émigrés est un phénomène qui n'est pas enregistré officiellement. Jusqu'à la fin de 1981, on peut cependant les estimer à 400.000.

En 1987, 150.000 émigrés sont retournés en Turquie, dont 90.622 en provenance des pays arabes.

2 - LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE A L'EGARD DE L'EMIGRATION

Les divers partis politiques qui ont pris le pouvoir en Turquie, depuis 1961 ont poursuivi une politique d'encouragement à l'émigration. La raison évidente de cette politique réside dans le fait qu'ils se sont trouvés confrontés aux graves problèmes de l'inflation, du déséquilibre de la balance des paiements et du chômage. Ils considéraient l'émigration à la fois comme un soulagement au problème de l'emploi et une source importante de devises.

2.1 - Le cadre général.

** Le 2ème Plan Quinquennal 1968-1972*

Il prévoit une croissance importante de la main-d'oeuvre à l'étranger et de l'envoi de fonds par les travailleurs. Il y est affirmé que " la solution des problèmes ouvriers à l'étranger et l'utilisation rationnelle de leur épargne sont des priorités importantes". L'OPE (Organisme de Planification de l'Etat) attire en même temps l'attention sur le fait que le Gouvernement se prépare à prendre des mesures pour planifier l'émigration, afin d'empêcher le départ de la main-d'oeuvre qualifiée. Car cela constitue, dès 1965, un grave problème pour l'économie turque. Selon le Plan, la formation professionnelle des ouvriers à l'étranger, le transfert de leur épargne et leur investissement dans des domaines spécifiques, la fondation d'organisations pour faciliter les voyages seront assurés. Le Plan prévoit également des mesures pour garantir l'emploi de main-d'oeuvre provenant des régions où le chômage est le plus aigu.

** Le 3ème Plan Quinquennal 1972-1977.*

Il prévoyait l'arrivée sur le marché du travail de près de 2 millions de jeunes, et l'émigration d'environ 350.000 travailleurs (soit 70.000 par an). Ce chiffre a été en réalité largement dépassé dès les premières années, puisqu'en 1977 le total des travailleurs turcs à l'étranger atteignait 1.100.000.

La politique gouvernementale sur la question de l'emploi fut en réalité une tentative d'absorption du surplus de main-d'oeuvre par une industrialisation rapide, par une réduction de la croissance de la population grâce au planning familial, et par l'encouragement à l'émigration. Les deux premiers objectifs ayant échoué, l'envoi de la main-d'oeuvre à l'étranger devint la priorité essentielle.

Aujourd'hui, c'est toujours la même politique qui est poursuivie par le Gouvernement turc. Ainsi, le 5ème Plan Quinquennal (1985-1989) insiste-t-il sur la nécessité de développer les exportations de marchandises et de services, y compris de main-d'oeuvre.

2.2 - Le placement des Turcs à l'étranger.

Depuis le 1er Plan Quinquennal (1962-1967), les agences gouvernementales, et plus particulièrement le Bureau d'Etat de l'Emploi, encouragent l'exportation du surplus de la main-d'oeuvre par le biais d'accords bilatéraux. C'est ainsi que le pays signe la première convention bilatérale de main-d'oeuvre avec la RFA en 1961, suivie d'autres traités avec l'Autriche (1964), la Suède (1967), et l'Australie (1967). Au terme de ces accords, les agences gouvernementales turques ont placé environ 790.000 travailleurs en Europe occidentale de 1961 à 1973. Cependant, l'attraction des marchés de l'emploi étrangers est telle que le temps d'attente des candidats au départ varie entre 6 et 10 ans. Il en résulte une augmentation considérable de l'émigration clandestine, qui échappe à tout contrôle administratif.

La situation est toute différente pour l'émigration turque en direction des pays arabes du Moyen Orient : l'émigration de travailleurs individuels est, dans ce cas, quasiment inconnue.

La procédure officielle, pour les entreprises turques ou étrangères qui désirent recruter des travailleurs turcs, pour des emplois sur les chantiers du Moyen Orient, consiste dans le dépôt d'une demande auprès de la Direction générale de la Main-d'Oeuvre (dépendant du Ministère du Travail), indiquant le nombre de travailleurs désirés, le type et le niveau de qualification requis, les destinations, les salaires.. La Direction Générale, en fonction des candidats migrants, négocie alors, avec un représentant de la firme, un véritable "contrat de location de la main-d'oeuvre.

2.3 - La politique à l'égard des transferts

Les transferts et l'épargne des travailleurs constituent un des soutiens les plus importants à la balance des paiements de la Turquie. Il existe diverses mesures pour attirer l'épargne et la diriger vers des activités productives.

* Des mesures "classiques".

- Dépôt sur comptes convertibles : les migrants peuvent ouvrir des comptes convertibles. Le taux d'intérêt consenti sur ces comptes est supérieur de 1,75% à celui normalement garanti. Les taux de change sont garantis par le Gouvernement contre d'éventuelles fluctuations sur les marchés monétaires locaux et étrangers. Le travailleur peut utiliser son dépôt d'épargne quand il le veut, et pour n'importe quel motif, y compris un transfert dans un autre pays.
- Epargne-logement : une Loi de 1964 institue un système d'épargne - logement applicable aux capitaux des émigrés .

Pouvant obtenir un crédit de 50.000 à 125.000 livres turques, le candidat doit fournir 40% du montant demandé en devises. La Banque du Crédit Immobilier paye 2,5% d'intérêt jusqu'à la réalisation de l'emprunt final. Les crédits immobiliers doivent être remboursés en quinze ans, à un taux préférentiel.

Ces mesures qui visent à canaliser les investissements immobiliers des émigrés restent en deçà des attentes des pouvoirs publics. En effet, une grande partie de ces investissements s'effectue toujours à travers des canaux privés, et d'une manière plutôt anarchique.

** Une expérience originale : les coopératives de développement villageois*

Le monde rural turc constitue un secteur de développement prioritaire. C'est dans le but de financer le développement du secteur rural par les ressources provenant des émigrés, qu'en 1964, un comité interministériel mis sur pied un Programme de Coopératives de Développement villageois.

Pour participer à cette expérience, les travailleurs devaient verser une certaine somme d'argent avant d'émigrer. Ce versement initial devait être suivi d'une série d'autres contributions envoyées de l'étranger. Une coopérative ne pouvait avoir plus de 200 membres, tandis que le nombre de travailleurs qui pouvaient poser leur candidature à un emploi étranger était illimité. Pour être approuvées, les coopératives devaient apporter 15 à 20% de leur budget prévu sous forme de cotisation versée par leurs membres, au moment de l'inscription, et s'engager à réunir les autres 40% des fonds nécessaires grâce aux transferts de l'étranger (l'homologation des projets est le fait de l'Office National du Plan). Le reste du capital était alors prêté par l'Etat.

Très vite cependant, malgré un incontestable succès, ce système a souffert de l'énorme augmentation du nombre des candidats au départ. Les coopératives avaient souvent en effet pour seul but de faciliter la migration. Ainsi, en 1973, les cotisations des membres ne couvraient que 21% du total des budgets prévus. Le Ministère des Affaires Rurales s'est donc déclaré prêt à octroyer un prêt de 2,5 milliards de £ turques aux coopératives en difficulté. Mais, en 1975, on abandonna le système, malgré un millier de coopératives regroupant 42.200 membres (dont 22.700 à l'étranger), pour des envois de 66 millions de £ turques.

L'échec de ce système a de nombreuses raisons :

- le caractère limité des ressources mises à la disposition des travailleurs pour l'assistance technique ;
- le manque de possibilité de formation pour les membres des coopératives chargées de la planification économique ;
- les coopératives ont axé leurs activités sur un très petit nombre de produits, comme les produits laitiers et les jus de fruits, ce qui a eu pour effet de créer un excédent de capacité ;
- mais surtout, le défaut d'intégration véritable du programme dans un système de planification régionale à l'échelle du pays entier.